



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

COMMUNICATION N° 01/2022

**Réponse au postulat
de MM. B. Debraine et L. Denisart**

« Commission Jeunesse »



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

En résumé

Un postulat demande à la Municipalité de créer une Commission Jeunesse afin de favoriser les échanges entre les jeunes et les Autorités, que cela soit sous forme de consultations ou de projets. La Municipalité est d'avis que c'est un outil intéressant pour remplir ce but et en même temps répondre aux exigences de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse. Elle a donc décidé de créer une Commission municipale de jeunesse qui sera active dès le printemps 2022.

Préambule

Lors de sa séance du 11 octobre 2021, le Conseil communal a accepté la prise en considération du postulat « B. Debraîne – L. Denisart – Commission Jeunesse » et son renvoi à la Municipalité. Il a pour but de favoriser la prise en considération des jeunes et leur participation dans les décisions les concernant à l'échelle communale. Il demande ainsi à la Municipalité de créer une nouvelle commission municipale afin de proposer des projets concrets et de maintenir des discussions sur la politique de la jeunesse de la commune. Il demande également que les jeunes puissent être consultés pour proposer des initiatives aux Autorités.

Contexte

La participation des jeunes à la vie politique est un sujet important, déjà pris en considération au niveau cantonal et fédéral ou dans d'autres communes. Que cela soit par des moments de rencontres (assises, forum, etc.) ou des structures pérennes (parlements des jeunes, commissions), les modes sont variés et visent à trouver la formule la plus efficace dans des contextes diversifiés. Une Commission jeunesse, telle que demandée dans le postulat, est un outil favorisant la mise en œuvre des obligations légales de la commune en matière de soutien aux activités de jeunesse (articles 10 et 11 LSAJ).

Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse a créé des fiches contenant des recommandations pour encourager la participation des jeunes au niveau communal. Ainsi, une Commission jeunesse devrait identifier les besoins et éventuelles problématiques qui existent dans la commune pour les jeunes, apporter des éléments d'analyse et de réflexion, adresser des propositions aux Autorités (exécutif ou législatif) sur les besoins et problématiques identifiés ou sur toutes questions liées à la promotion de l'enfance et de la jeunesse et mettre en place ou aider à la mise sur pied de projets avec et pour les jeunes, en particulier dans les domaines de la citoyenneté, de la culture, du sport, de la prévention et des loisirs.

Elle peut être composée d'adultes issus de divers horizons professionnels (formation, insertion professionnelle, animation jeunesse (animateurs socioculturels), sports, culture, santé, prévention, milieu associatif, autorités communales et cantonales,



administration communale et cantonale), actifs auprès des jeunes et/ou intéressés par les questions liées à la politique de l'enfance et de la jeunesse ou inclure quelques jeunes. Si elle est composée exclusivement d'adultes, il est alors conseillé d'inviter de temps à autre des jeunes aux séances, par exemple ceux qui sont responsables d'un projet, ou un représentant d'un groupe de jeunesse, d'une association locale ou d'un Conseil des jeunes dans le but de garder un lien concret avec les bénéficiaires directs des actions.

Commission municipale de la jeunesse

Sur la base de ce qui précède et à la suite d'une discussion avec les postulants qui ont développé leur proposition, la Municipalité a décidé de créer une Commission municipale de la jeunesse lors de sa séance du 31 janvier 2022. Ses buts doivent favoriser la consultation, la participation et l'action. Ce sont les suivants :

- Faire entendre la voix des jeunes auprès des Autorités
- Favoriser la participation des jeunes à la vie politique communale
- Développer et soutenir des projets menés par des jeunes dans la commune.

Pour sa composition, la Municipalité est d'avis qu'une Commission jeunesse qui exclut les jeunes ne semble pas être très pertinente. Pour aller plus loin et afin d'atteindre les buts précités, il semble que ce sont les jeunes qui connaissent les moyens les plus appropriés pour relayer les informations ou garantir la participation à un projet. La Municipalité estime donc que cette Commission, consultative et opérationnelle, doit être surtout composée de jeunes de la commune. Elle est donc constituée de 10 à 15 jeunes habitant la commune, ayant de 12 à 18 ans. Afin de garantir un renouvellement des idées et de ne pas voir participer que les jeunes déjà motivés, ses membres sont tirés au sort tous les deux ans. La Commission est accompagnée de façon permanente par un membre du Conseil communal, le membre de la Municipalité en charge des affaires sociales et un-e professionnel-le de l'animation socioculturelle. Sa composition est indiquée sur le site internet de la commune.

Les jeunes membres de cette commission pourront donc être consultés sur des projets portés par les Autorités et qui les concernent ou organiser une consultation auprès de leurs pairs si cela est jugé nécessaire. Ils devront également pouvoir être des relais pour des préoccupations qui n'ont actuellement pas d'espaces dédiés à cela. Ils pourront aider à mettre sur pied des projets de et pour les jeunes de la commune. Enfin, ils devront réfléchir et réaliser à des actions pour favoriser la participation des jeunes à la vie politique avec l'appui des Autorités. La Commission se réunit selon son propre calendrier, au minimum deux fois par an.

Finances

La Commission peut soutenir des projets ponctuels ou récurrents pour répondre aux buts énumérés précédemment. Les dépenses sont imputées au compte 710.365.530 « Soutien aux activités de jeunesse » pour un montant annuel maximum de Fr. 2'000.-.



Programme de législature

La création d'une Commission jeunesse répond précisément à l'axe 3 : enrichir la vie sociale, et en particulier au point « prendre en compte les besoins et avis des jeunes ».

Conclusion

La Municipalité rejoint le Conseil quant à la nécessité de consulter davantage les jeunes de la commune et de favoriser leur implication dans la vie politique. Une Commission municipale de la jeunesse, telle que présentée ci-dessus, est une réponse adéquate à cette question. L'engagement financier reste modeste même si l'on peut espérer une certaine efficacité dans le cadre de la prise en considération de la parole des jeunes. La Municipalité est persuadée que l'augmentation de la participation citoyenne à la vie communale est une excellente manière de favoriser la cohésion intergénérationnelle communale et apportera probablement des idées intéressantes et novatrices sur des sujets qui en ont souvent besoin.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti